

SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -035

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET:

**Modification du tableau
des effectifs des emplois
permanents**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

02 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,


Maire NORDMANN

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANACH, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :
Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
 Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
 Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
 Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021,
 Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
 Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suite à la réorganisation des services de la commune qui fait suite à :
- Un nouveau mandat, un programme politique et de nouvelles délégations,
 - Une volonté de faire progresser la qualité de l'organisation,
 - Des mobilités, des départs à la retraite qui permettent de faire évoluer l'organisation ;

Et donc les objectifs sont les suivants :

- Finaliser la constitution de grandes directions,
- Affirmer le rôle prépondérant de la DRH dans l'organisation,
- Rattacher directement le CCAS à Madame le Maire,
- Une réflexion sur le rapport entre encadrants/nombre de personnes encadrées,
- La définition des intitulés des directions,
- La définition des intitulés de la chaîne hiérarchique.

Il est nécessaire de modifier, créer et supprimer un certain nombre de postes, comme suit :

Ancien poste	Nouveau poste	Cadre d'emplois
ADMINISTRATION GENERALE ⇒ POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE		
Directrice de l'administration Générale	Directrice du pôle Ressources et citoyenneté	Attachés
Responsable du service à la population	Responsable du service à la population	Adjoints administratifs ou rédacteur
Responsable du pôle ressources		
Appariteur, assistant de gestion administrative	Agent en charge du courrier, des élections et des fournitures administratives	Adjoints administratifs
Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Agent en charge des instances, des actes administratifs et des assurances	Adjoints administratifs
COMMUNICATION, EVENEMENTS, ANIMATION VILLE ET VIE ASSOCIATIVE ⇒ POLE CULTURE, COMMUNICATION ET VIE LOCALE		
Directrice de la communication, événements, animation ville et vie associative	Directrice du pôle Culture, Communication et Vie locale	Attachés
	Responsable communication	Rédacteurs
Responsable animation ville	Responsable manifestations et logistique	Rédacteurs
Responsable de l'Ecole de Musique	Responsable de l'Ecole de Musique et du développement culturel	Rédacteurs
Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Adjoints administratifs
ENFANCE, SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS ⇒ POLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS		
Directrice enfance, scolaire, jeunesse et sports	Directrice du pôle Education, jeunesse et sports	Attachés
Coordinatrice petite enfance	Coordinatrice petite enfance	Puéricultrices

Coordinateur vie scolaire/entretien	Coordinateur vie scolaire/entretien	Agents de maîtrise ou technicien
AMENAGEMENT, ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE ⇔ POLE TECHNIQUE, URBANISME ET AMENAGEMENT		
Directeur des services techniques et de l'aménagement	Directeur du pôle technique, urbanisme et aménagement	Techniciens
Responsable voirie, propreté urbaine et bureau d'études	Responsable des espaces publics	Agents de maîtrise ou technicien
Responsable de la cellule urbanisme	Chargé de l'instruction du droit des sols	Adjoint administratifs
Assistante administrative des services techniques	Référente administrative du service urbanisme et bâtiments	Adjoint administratifs
Gestionnaire du domaine public et conformité	Référente administrative et technique des espaces publics	Adjoint administratifs
CABINET DU MAIRE		
Attaché à la démocratie locale	Chargé de missions et gestion des archives	Bibliothécaires

Il convient de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens postes ci-dessus.

- Suite à l'ouverture d'une classe dans une école maternelle, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM, sur le grade d'agent des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Suite au départ de l'actuel commis au sein du restaurant municipal et afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire d'ouvrir également ce poste au grade d'adjoint technique.
- En prévision de la rentrée de l'Ecole Municipale de Musique de septembre, il convient de revoir le temps de travail et les grades des postes des enseignants artistiques comme suit :

Grade	Date délibération création poste	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Assistant enseignement artistique	26/09/2019	03:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	03:00
Assistant enseignement artistique	26/09/2019	03:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	04:00
Assistant enseignement artistique	18/06/2020	08:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	05:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	04:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	04:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	03:15	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	03:30
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	09:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	08:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	06:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	06:00

Il est précisé que les grades non pourvus seront supprimés ultérieurement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 - o Responsable communication : formation supérieure dans le domaine de la communication souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
 - o Responsable de l'Ecole de Musique et du développement culturel : formation supérieure dans le domaine culturel souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
 - o Coordinateur vie scolaire/entretien : Bac à bac + 2 et/ou expérience significative dans le domaine
 - o Agent des écoles maternelles : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP petite enfance)

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-035-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

- o Commis de cuisine : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine
 - o Enseignants artistiques : formation musicale supérieure, titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV ou de niveau III, ou expérience significative dans le domaine de la pratique et de l'enseignement
- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - o l'expérience professionnelle de l'agent
- Suite au recrutement d'un Directeur des Services Techniques et de l'aménagement sur le grade de Technicien, il convient de supprimer les grades d'ingénieur et ingénieur principal.
- Suite au recrutement d'un responsable de l'Urbanisme sur le grade d'Attaché, il convient de supprimer les grades d'ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe créés lors du conseil municipal du 24 septembre 2020.
- Suite au départ à la retraite du responsable du restaurant municipal au 1^{er} mai 2021, il convient de supprimer ce poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suite au recrutement d'un chef de cuisine sur le grade de technicien, il convient de supprimer les grades de technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe créés lors du conseil municipal du 24 septembre 2020
- Suite à la création en conseil municipal en date du 8 avril 2021 d'un poste de technicien polyvalent de restauration sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer le poste de plongeur-livreur à TNC à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Suite au départ d'un agent de la salle des fêtes, il convient de supprimer son poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suite au départ pour mutation de l'agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées au 1^{er} juin 2021, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suite au recrutement de l'agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées sur le grade de rédacteur, il convient de supprimer les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs créés lors du conseil municipal du 8 avril 2021.
- Suite au recrutement d'un chargé de formation sur le grade d'adjoint administratif, il convient de supprimer les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé lors du conseil municipal du 17 décembre 2021.
- Suite au départ pour mutation de la responsable du service à la population au 1^{er} mai 2021, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/07/2021
<u>Filière administrative :</u>		
2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2+1+1-1=3
3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3+1+1-1=4
4	Rédacteurs	4+1+1=6
7	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7-1-1-1=4

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-035-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

13	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13-1-1=11
10	Adjoint administratif	10-1=9
Filière technique :		
1	Ingénieur principal	1-1=0
2	Ingénieur	2-1-1=0
3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3-1-1=1
5	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5-1-1-1=2
2	Technicien	2+1=3
13	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13-1=12
37	Adjoint technique	37+1-1=37
Filière sociale :		
10	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	10+1=11
Filière culturelle :		
10	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	0+10=10
10	Assistant d'enseignement artistique à TNC	10

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Modifie le tableau des effectifs ci-dessus exposé,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Fixe les niveaux de recrutement ci-dessus exposés,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME



BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-035-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -036

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

02 JUL. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

Le Maire,



FRANÇOISE NORDMANN

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :
Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- En raison de la nécessité de désherber manuellement les espaces publics, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'agents des espaces verts/voirie à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus.
Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts/voirie.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints techniques.
- Il est nécessaire de créer quatre postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 6 juillet au 31 août 2021 inclus
Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.
- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les petites vacances scolaires 2021-2022.
Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité définis ci-dessus,

Fixe le niveau de recrutement,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Maire,

Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-036-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET:

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

02 JUL. 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29



Le Maire,

Françoise NORDMANN

DEL n° 2021 -037

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :
Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 31 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
065-219500519-20210630-2021-DEL-037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Il est nécessaire de créer des postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus comme suit :
- 1 poste à 30 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à 26 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 12 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 10 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 8 heures hebdomadaires,
 - 1 postes à 6 heures hebdomadaires.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'accompagnateurs pour l'aide aux devoirs pour les collégiens, non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus comme suit :

- 1 poste à 3h hebdomadaires
- 1 poste à 1h hebdomadaire

Les candidats devront justifier d'un niveau bac +2.

La rémunération des agents est fixée à 20,68 € brut de l'heure.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée les emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité définis ci-dessus,

Fixe le niveau de recrutement,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Maire,
NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-218600519-20210630-2021-DEL-037-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adhésion de la commune
au service salubrité
mutualisé et autorisation
donnée au Maire de
signer la convention de
mise à disposition du
service « salubrité » à
intervenir avec la
Communauté
d'agglomération
Val Parisis**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Francine Nordmann

DEL n° 2021 -038

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 III,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 Juin 2021,

Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le champ de la qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la communauté d'agglomération Val Parisis met à la disposition des communes qui le souhaitent, un service Salubrité.

A ce jour, 12 communes adhèrent au service mutualisé de la Salubrité, c'est-à-dire, toutes les communes exceptées Eaubonne, Franconville et Taverny.

Le bilan triennal réalisé de cette mutualisation est très positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés.

Ainsi, les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont constaté la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales.

Le service Salubrité réalisera les missions suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

Conformément à l'article L 5211-4-1 (III) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CA VAL PARISIS et les communes ont décidé le renouvellement de la convention de mise à disposition de service (ci-annexée) dont l'impact RH est le suivant :

- La mise à disposition concerne un (1) agent territorial, issu de la filière administrative ou technique, de catégorie B, dont les fonctions sont « inspecteur de la salubrité ».
- La structure du service peut être modifiée d'un commun accord, en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties.

Ce même article précise (IV) que dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune au service Salubrité mutualisé proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

Précise que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Missions du service Salubrité mis à disposition :
 - Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
 - Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,

- Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
 - Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.
- Coût : chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 460 € TTC

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME



BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,

Françoise NORDMANN



Insérer Logo

Convention de mise à disposition du service « *Salubrité* »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n° XXX en date du 15 juin 2021 ;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

ET

La Commune de XXX, sise XXX représentée par son Maire, XXX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX 2021 ;

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION	4
ARTICLE 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION	4
ARTICLE 4. MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS	4
ARTICLE 5. ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION	4
5.1 ACTEURS DU PROJET ET PROCESSUS OPERATIONNEL.....	4
5.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION	5
ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE	6
ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES	6
7.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE	6
7.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES.....	6
7.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS.....	6
ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9. RESILIATION	7
ARTICLE 10. REGLEMENT DES LITIGES	7

PREAMBULE

1. La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.
2. Le champ de la qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à la disposition des Communes qui le souhaitent, un service *Salubrité*.
3. Le bilan triennal de cette mutualisation étant très positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés, les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont constaté la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie.
4. C'est dans ce contexte que la présente convention de mutualisation est conclue.

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services - notamment pour contribuer à des économies d'échelle et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique - la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS met à disposition de la Commune signataire de la présente, le service *Salubrité* et ce, en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente mise à disposition du service *Salubrité*, comprend notamment les missions suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles de locataires liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués,
- En outre, en cas d'affaire portée au TGI, la Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien dans la fourniture des éléments et de l'historique liés au dossier.

En dehors d'un transfert de compétence, les parties conviennent que le service *Salubrité* a vocation à prendre en charge les sollicitations des administrés concernant l'état de leur logement et leur conformité par rapport aux lois et règlements applicables.

La mise à disposition concerne un (1) agent territorial, issu de la filière administrative ou technique, de catégorie B, dont les fonctions sont « *inspecteur de salubrité* ».

La structure du service peut être modifiée d'un commun accord, en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service :

- Bureau avec matériel de bureautique et informatique associé
- Téléphone portable
- Tablette
- Logiciel métier
- Voiture de service
- Pochette technique (matériels de mesure)

Article 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après cette date, une nouvelle convention doit être prise si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ce service.

Article 3. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

L'agent territorial affecté au sein du service susmentionné est de plein droit mis à la disposition de la Commune signataire pour la durée de la présente convention. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune, lequel contrôle l'exécution des tâches.

L'agent concerné est personnellement informé de cette mise à disposition.

Le Président de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS demeure l'autorité hiérarchique. A ce titre, il gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière et rémunération). En outre, il est chargé de prendre toutes les décisions relatives notamment aux congés, à la formation, à l'évaluation professionnelle et si nécessaire, en matière disciplinaire.

En cas de manquements ou de fautes commises par le personnel mis à disposition, la Commune peut solliciter la Communauté d'Agglomération aux fins de mise en œuvre du pouvoir disciplinaire. Dans tous les cas, les manquements ou fautes doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération et ce, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

Article 5. ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

5.1 ACTEURS DU PROJET ET PROCESSUS OPERATIONNEL

Le service est constitué d'un inspecteur salubrité de la Communauté d'Agglomération, assermenté pour la réalisation de ses missions.

Les pouvoirs de police spéciale n'étant pas transférés, c'est le Maire qui signe les documents officiels.

Pour que la procédure administrative aboutisse jusqu'à la signature du Maire, l'inspecteur salubrité travaille étroitement avec un référent administratif de la Commune. Celui-ci ne fait pas partie du service mis à disposition mais il est le relais de l'action auprès de la Commune, pour faire appliquer le pouvoir de police spéciale du Maire.

Acteur	Action	Caractéristiques
Inspecteur salubrité de la Communauté d'Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge, sur saisine de la commune, de toutes les demandes individuelles liées à l'habitat dégradé <ul style="list-style-type: none"> o Réception des demandes, visites et rapports détaillés o Rédaction des courriers et mises en demeure éventuelles soumises à la signature du Maire o Gestion administrative et relances des dossiers - Coordination et information avec le référent de la Commune bénéficiaire - Coordination avec l'ARS - Contacts avec les bailleurs, propriétaires et/ou syndic de gestion concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Assermenté - Habilité par le Maire - Employé de Val Parisis
Référent Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de la prise en charge des dossiers sur son territoire - Mise à la signature du Maire des documents proposés par le service <i>Salubrité</i> et retour sur la date d'envoi des courriers partis avec accusé de réception - Suivi de l'avancement des dossiers et des actions de relances éventuelles - Coordination éventuelle avec les autres services de la Commune, si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Appartient aux effectifs de la Commune - N'est pas rattaché au service mis à disposition

5.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Le suivi de ce service se fait à deux niveaux : le comité de pilotage et le comité technique.

Ces instances permettent de faire vivre et évoluer le service mis à disposition entre les différentes Communes bénéficiaires. Un compte-rendu est systématiquement produit et diffusé à tous les acteurs concernés après chacune de ces réunions.

Instance	Action
Comité de pilotage « Salubrité »	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité de pilotage a pour rôle de proposer et de débattre des orientations et des évolutions du service mis à disposition en fonction des besoins du territoire et des demandes des Maires bénéficiant de ce service. - Il est composé des Maires concernés par cette mutualisation ou de leur représentant. - Il se réunit a minima une fois par an. D'autres réunions peuvent être organisées exceptionnellement, et si nécessaire, en fonction des besoins. - L'ARS est conviée pour assister au comité de pilotage. - Il doit notamment valider un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération visé par l'article L 5211-39 alinéa 1 du CGCT.
Comité technique « Salubrité »	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité technique a pour rôle d'aborder les aspects opérationnels de fonctionnement du service en regroupant les représentants de toutes les communes bénéficiaires de la mutualisation. - Il est composé du référent administratif 'Salubrité' de chaque commune, de la direction en charge du service « Salubrité » de Val Parisis et si besoin, en fonction de l'ordre du jour, d'autres acteurs. - Il se réunit a minima deux fois /an. - Il sera également un espace d'animation du réseau des services salubrités du territoire, en associant les communes non adhérentes à la convention, autour de points d'actualités.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Nommer un référent administratif 'Salubrité des logements' au sein de ses services, interlocuteur unique du service mis à disposition pour prendre en charge les actions du ressort de la Commune,
- Nommer un référent suppléant en cas d'absence du référent principal,
- Transférer tous les dossiers dans des délais raisonnables au service mis à disposition pour prise en charge,
- Traiter les dossiers transmis après les visites dans les plus brefs délais pour signature et envoi aux destinataires concernés,
- Ne pas modifier le contenu des rapports et courriers transmis sans concertation préalable avec le service « Salubrité » de l'agglomération,
- Réserver l'exclusivité de ces missions à la Communauté d'Agglomération, sauf le cas où elle décide de les faire accomplir par ses propres services.

Article 7. MODALITES FINANCIERES

7.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Conformément à l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté d'agglomération.

La présente convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. La détermination du coût est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

7.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES

Chaque dossier, dont la prise en charge a été validée par la Commune au démarrage du processus, est facturé par la Communauté d'Agglomération selon un coût forfaitaire fixé à 460 €. Un dossier est enregistré pour traitement et facturation à son arrivée dans le service.

Rappel : le transfert d'une demande par la Commune à la Communauté d'Agglomération est considéré comme une validation.

Ce coût facturé est le même quelle que soit la durée de traitement du dossier.

7.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes de ces éléments sont émis annuellement sur la base d'un recensement des dossiers pris en charge par le service mis à disposition.

La Commune s'engage à verser les sommes dues à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours après réception du titre de recette.

Article 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

Article 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général à la fin de chaque année civile, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance du 31 décembre.

Les coûts engendrés par la sortie de la Commune de cette mutualisation sont entièrement à sa charge.

Si des dossiers sont en cours de traitement à la date de départ de la Commune, ces dossiers sont repris en charge par la Commune et ne relèvent plus de la responsabilité du service mis à disposition.

Article 10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le XXX,

Pour la commune de XXX,
Le Maire

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis
Le Président

XXX

Monsieur Yannick BOËDEC

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de mise à
disposition du service
SIG entre la
Communauté
d'agglomération Val
Paris et l'ensemble des
communes du territoire**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Françoise Nordmann

DEL n° 2021 -039

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L 5211-4-1 (III) du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 Juin 2021,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Ainsi, en 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG, a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mutualisation autour du SIG présente un très bon bilan grâce notamment à :

- La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : le portail SIG
- La grande diversité des données proposées
- Une forte utilisation du SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan
- L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération

Si le principe de poursuite de cette mutualisation n'a jamais été remis en cause de manière à répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché très rapides sur ces outils techniques, la CA VAL PARISIS et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il est proposé aux communes le développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.

Eu égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, il est donc nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service. En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de mettre à disposition de ses Communes son service SIG avec pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Equipe : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- Missions du service SIG mis à disposition :
- Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
- Mise à disposition de diverses données relatives aux compétences des communes
- Formation et accompagnement des utilisateurs
- Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- Coût : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune

Les 15 communes ont exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération.

Le principe de répartition des coûts est le suivant :

Coûts CAVP	Coûts répartis Communes
50% sur maintenance des outils	50% sur maintenance des outils
50% sur exploitation infrastructure SI	50% sur exploitation infrastructure SI
50% sur charges de personnel	50% sur charges de personnel
50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour	50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la nouvelle convention multipartite de mise à disposition du service SIG, jointe en annexe.

Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME



BEAUCHAMP, le 7 juillet 2021
Le Maire,

[Signature]
Françoise NORDMANN



Convention de mise à disposition du service SIG Système d'Information Géographique

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° XXX en date du 15 juin 2021 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

ET la Commune de Beauchamp, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune de Bessancourt, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune de Corneilles-en-Parisis, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune d'Eaubonne, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune d'Ermont, sise 100 rue Louis Savoie (95120), représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune de Franconville, sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

ET la Commune de Frépillon, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

095-219500519-20210630-2021-del-039-DE
Date de réception en préfecture : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Et la Commune de Herblay-sur-Seine, sise 43 rue du Général De Gaulle (95220), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de La Frette-sur-Seine, sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune du Plessis-Bouchard, sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de Pierrelaye, sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de Sannois, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Et la Commune de Taverny, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° XXX en date du XXX ;

Ci-après désignées « les Communes »,
D'autre part,

PREAMBULE

1. Le très bon bilan de la mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) depuis 2017 aux 15 communes de l'agglomération grâce notamment à :
 - La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : le portail SIG,
 - La grande diversité des données proposées,
 - Une forte utilisation du SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan,
 - L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération,a conduit les parties à souhaiter le développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettront à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.
2. Selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être - en tout ou partie - mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les parties entendent se placer aujourd'hui dans le cadre de ces dispositions législatives.
3. En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite mettre à disposition des Communes son service SIG Système d'Information Géographique avec pour objectif de :
 - Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
 - Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
 - Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
 - Respecter des règles communes de production de données,
 - Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

C'est dans ce contexte, qu'il a été convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
SOMMAIRE	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 3. SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION	5
ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES MISSIONS REALISEES PAR VAL PARISIS	5
ARTICLE 5. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES	6
ARTICLE 6. ORGANISATION ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	6
6.1 ACTEURS DU PROJET	6
6.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION	7
6.3 MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET.....	8
ARTICLE 7. UTILISATION ET DROITS SUR LES DONNEES	8
ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES	8
8.1 MECANISME FINANCIER	8
8.2 REGLES DE REPARTITION	9
8.3 PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTENAIRES ET SUBVENTIONS	10
8.4 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS.....	10
ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 10. RESILIATION	10
ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES	11

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 III et D.5211-16 du CGCT, Val Parisis met à disposition des Communes son service SIG Système d'Information Géographique.

Les agents, répartis par catégorie, relevant du service SIG mis à disposition des Communes, sont au nombre de deux (2) pour démarrer :

- Un (1) agent titulaire de catégorie A de la filière technique d'ingénieur territorial à temps complet
- Un (1) agent titulaire de catégorie B de la filière technique de technicien territorial, à temps complet

Il est prévu qu'un (1) second agent de catégorie B de technicien territorial, à temps complet, vienne compléter le service dès que possible.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de service ci-dessus visée, comprend, notamment, et de manière non limitative, les missions détaillées dans l'article 'Descriptif des missions réalisées par Val Parisis'.

La présente mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à l'exécution des missions.

Article 2. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est effective à partir de son caractère exécutoire, et se poursuit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après cette date, une nouvelle convention doit être prise si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ce service.

Article 3. SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents visés à l'article 1 de la présente convention et affectés au sein du service demeurent statutairement employés par Val Parisis, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents concernés seront individuellement informés par le Président de la CAVP de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Ces agents seront placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CAVP ou Maire de la Collectivité d'accueil, selon les missions qu'ils réalisent.

Chaque Maire, au-travers de son représentant, adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Val Parisis contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Les agents mis à disposition des Communes dresseront un bilan annuel lors d'un comité SIG pour présenter l'ensemble des services rendus aux communes.

Article 4. DESCRIPTIF DES MISSIONS REALISEES PAR VAL PARISIS

Val Parisis s'engage à :

- Assurer le pilotage et la gestion du projet SIG
- Fournir l'infrastructure matérielle pour la mise en place du socle commun, la diffusion et la mise à jour des données via le générateur d'application par internet (extranet SIG)
- Assurer le stockage, la gestion, la structuration et la sauvegarde des données qui seront créées et mises à jour par les Communes
- Fournir un outil de catalogage de données
- Former les utilisateurs sur les outils internes

- Fournir une assistance (hotline) SIG et du conseil aux utilisateurs SIG
- Fournir les référentiels de données et les diffuser à travers les outils mis en place (cadastre, adresses, vues aérienne, fond de plan)
- Fournir aux prestataires sur demande des Communes, les données issues du SIG nécessaires dans le cadre d'études (en respectant l'article 6 sur les règles d'utilisation et de droits sur les données)
- Fournir chaque année, à titre gratuit et sur demande des Communes, les fichiers fonciers de la DGFIP
- Transmettre à la commune, sur sa demande, les fichiers SIG au format CNIG du plan de zonage du PLU (Plan local d'urbanisme) et ses prescriptions graphiques ainsi que les métadonnées associées. Val Parisis s'engage à maintenir à jour les évolutions graphiques du PLU à travers l'Extranet SIG et à garder une sauvegarde de la version précédente. Val Parisis ne prend pas en charge la publication de ces données sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) ainsi que la livraison au format CNIG des autres documents d'urbanisme.
- Permettre la diffusion à travers le portail SIG, des données relatives aux compétences des Communes si celle-ci souhaite utiliser le SIG pour créer ses propres données géographiques et les mettre à jour.
- Mettre en place et gérer une application dédiée à la gestion des effectifs scolaires et ses évolutions à partir des outils de l'architecture SIG actuelle.
- Être gestionnaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en tant qu'autorité locale compétente sur le territoire de l'Agglomération Val Parisis et mettre en place les moyens nécessaires à sa constitution, sa mise à jour et sa diffusion selon le respect des échéances réglementaires.

Article 5. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES

Chaque Commune s'engage à :

- Respecter la présente convention
- Nommer son référent SIG et le remplacer obligatoirement pour assurer la continuité de service
- Participer aux différentes instances de suivi de la mise à disposition
- Désigner et accompagner les utilisateurs SIG
- Participer au financement selon les modalités convenues dans l'article 'Modalités financières'
- Dans le cas où la Commune souhaite passer par un bureau d'études pour la numérisation de son PLU ou ses futures révisions et modifications, celle-ci s'engage à fournir les données selon les prescriptions du CNIG dans les deux mois avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ces données sont ensuite intégrées au SIG et publiées sur l'application Urbanisme du portail SIG, par Val Parisis.
- La Commune s'engage à vérifier et à valider sous 8 jours le résultat des intégrations et des mises à jour du Plan Local d'Urbanisme effectuée par Val Parisis lors de la publication sur le portail SIG. Le plan du PLU consultable sur le portail SIG n'a aucune valeur juridique et a pour rôle une aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme et à informer l'ensemble des services.

Article 6. ORGANISATION ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

6.1 ACTEURS DU PROJET

Acteur	Action
Chef de projet SIG Val Parisis	<ul style="list-style-type: none"> - Le Chef de projet fait partie de la direction en charge du SIG de Val Parisis. - Il planifie les actions, coordonne les acteurs et les ressources, veille au bon fonctionnement organisationnel et assure le déploiement des outils ou son suivi. - Il assure un rôle d'animation en interne avec les services des Communes et de Val Parisis afin d'identifier les besoins et proposer des solutions pour y répondre. - Il est en charge du suivi budgétaire et de la veille technique et réglementaire autour des outils SIG et des données géolocalisées. - Il est en charge de la mise à jour des référentiels de données (cadastre, fond de plan, prise de vue aérienne etc..) et de l'intégration des données des partenaires.

Acteur	Action
	<ul style="list-style-type: none"> - Il assure la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et sa diffusion aux concessionnaires participant à son financement. - Il participe à l'administration et à la gestion du portail SIG et de ses applications - Il participe à la mise en place des nouveaux outils et des procédures.
Technicien SIG Val Parisis	<ul style="list-style-type: none"> - Le technicien SIG fait partie de la direction en charge du SIG de Val Parisis. - Il participe à l'administration et à la gestion du portail SIG et de ses applications. - Il participe à la mise en place des nouveaux outils et des procédures. - Il assure la mise à jour et la diffusion des données de compétences de l'agglomération et la collecte des données à partir des outils de mobilité. - Il assure la création, la mise à jour et la diffusion des supports de formation. - Il assure les formations de groupe pour les agents des Communes et de l'Agglomération. - Il assure la gestion et les évolutions de deux applications, « gestion des effectifs scolaires » et « gestion de la voirie et plan topographique ». - Il assure la préparation des données SIG à livrer aux prestataires ou bureaux d'études pour le compte des villes et de l'agglomération.
Référent SIG	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque Commune désigne un référent SIG qui est son représentant au comité SIG. - Il est le relais d'information vers les élus et les services de sa Commune. - Il se tient informé des différents projets proposés, de leur avancement et fait remonter les besoins concernant sa Commune. - Il participe au minimum à deux entretiens annuels avec le chef de projet SIG (juin et décembre) - Il participe au comité SIG un à deux fois par an en fonction de l'actualité.
Utilisateur SIG	<ul style="list-style-type: none"> - La Commune désigne un/des utilisateurs SIG, agents de la commune, sensibilisés aux métiers de l'Information Géographique. - Ses missions consistent à créer, mettre à jour des données géolocalisées, récolter les informations sur son domaine de compétence et produire des cartes pour son service. - Il sert de relais SIG au quotidien, explique les orientations, les avantages, les nouveautés, les recommandations et permet surtout de faire remonter les besoins, les difficultés et aussi les initiatives de son service en coordination avec son référent SIG. - Il participe à des points réguliers avec le chef de projet SIG ou les techniciens pour répondre au plus près aux besoins de sa commune ou de sa direction. - Le nombre d'utilisateur en mise à jour ne pourra excéder 3 par Commune.

6.2 INSTANCES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les instances de suivi permettent, à des niveaux différents, de faire vivre et évoluer les moyens mis à disposition et partagés entre les différentes Communes bénéficiaires de cette mise à disposition. Un compte-rendu est systématiquement produit et diffusé à tous les acteurs concernés après chacune de ces réunions.

Acteur	Action
Bureau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau Communautaire est l'instance de validation de toutes les décisions qui peuvent avoir un impact sur l'organisation des moyens mis à disposition, les modalités financières ou la charge du service SIG à Val Parisis.
Comité SIG	<ul style="list-style-type: none"> - Le comité SIG a pour rôle de proposer et de débattre des orientations et des évolutions du SIG intercommunal. - Il est composé du référent SIG de chaque commune, de la direction en charge du SIG de Val Parisis et si besoin, en fonction de l'ordre du jour, d'utilisateurs SIG. - Il se réunit une à deux fois par an. D'autres réunions peuvent être organisées exceptionnellement, et si nécessaire, en fonction des projets.

Acteur	Action
	<ul style="list-style-type: none"> - C'est également un moment d'échanges entre les utilisateurs du SIG au quotidien et la direction en charge du SIG de Val Parisis. - La réunion permet de présenter certaines applications mises en production et de mettre en avant le travail de certains utilisateurs SIG. - Elle est organisée 1 fois par an et animée par la direction en charge du SIG de Val Parisis
Groupe de travail Technique (GTT)	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail technique (GTT) est un groupe de réflexion et d'échanges qui se réunit autour d'un projet précis. - Il a pour objectif de recenser les besoins et de déterminer les scénarii envisageables pour y répondre. - Il est piloté de la direction en charge du SIG de Val Parisis et composé d'utilisateurs SIG, ainsi que d'agents des communes directement concernés par le projet en question.

6.3 MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET

Le déploiement du SIG dans les services se fait en mode projet. Ainsi, tout besoin des services en termes d'outil ou d'application SIG dans le portail SIG doit être transmis à la direction en charge du SIG de Val Parisis. En fonction des demandes, celle-ci réalise une étude des besoins et propose la meilleure solution de mise en œuvre. Cette étude peut être réalisée à travers des réunions (GTT) avec les communes concernées.

Un bilan de tous les projets réalisés et en cours est présenté au comité SIG lorsqu'il se réunit.

Article 7. UTILISATION ET DROITS SUR LES DONNEES

Val Parisis s'engage à ce que les applications SIG mises en place soient conformes à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) ainsi qu'à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la réglementation européenne sur la protection des données personnelles.

La Commune, de son côté, s'engage sur le fait que les logiciels qui sont interconnectés au SIG disposent bien d'une déclaration CNIL si cela est nécessaire.

De même, la Commune s'engage à ce que tout traitement réalisé à l'aide des outils SIG dispose d'une fiche de traitement au sens du RGPD si cela est nécessaire.

Val Parisis s'assurera de ce point avant toute mise à disposition ou injection de données contenant des données personnelles dans la base centrale du SIG.

La Commune devra fournir la liste des agents pouvant consulter ou mettre jour toute donnée soumise au RGPD à partir du portail SIG.

Si la Commune souhaite transférer des données à des prestataires de services ou des bureaux d'étude, elle doit faire une demande à la direction en charge du SIG de Val Parisis et systématiquement faire signer par le prestataire un acte d'engagement fourni par Val Parisis. Le transfert de données est réalisé par Val Parisis après réception de cet acte d'engagement signé.

Dans le cas d'une demande d'extraction d'une donnée du Système d'Information Géographique pour un particulier, le service SIG de Val Parisis est en charge de la réponse. Les données sont transmises dans les plus brefs délais si la demande est conforme à l'article 6 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 8. MODALITES FINANCIERES

8.1 MECANISME FINANCIER

La mise à disposition, par Val Parisis, des ressources décrites dans les paragraphes précédents au bénéfice des Communes, est rémunérée en fonction des critères définis ci-après.

Ces modalités financières sont définies pour toute la durée de la présente convention.

1. Eléments pris en charge en totalité par Val Parisis :
 - Investissements liés à l'infrastructure informatique et à l'achat de données partagées (photos aériennes, données diverses)
 - Moyens généraux nécessaires au fonctionnement de la direction en charge du SIG de Val Parisis : locaux, fournitures diverses
2. Eléments répartis entre Val Parisis et les différentes communes également bénéficiaires de cette mise à disposition :
 - Maintenance des outils informatiques auprès des éditeurs
 - Exploitation de l'infrastructure SI mise en place pour le SIG intercommunal
 - Charges de personnel du service SIG de Val Parisis
 - Prestations de réalisation de plans topographiques pour les besoins de la gestion du PCRS afin de compléter la couverture de la photo aérienne et pour la mise à jour des zones qui ont connu des travaux d'aménagement récents

La part de ces coûts partagés, pris en charge par les Communes, est ensuite répartie entre chaque commune bénéficiaire de cette mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune (cf paragraphe suivant).

3. Eléments pris en charge en totalité par la Commune signataire de la présente convention :
 - Frais liés à la mise en œuvre de service/projet qui concernerait uniquement la Commune
 - Achat éventuel de licence « client lourd » pour un utilisateur de la commune
 - Prestations demandées à un bureau d'étude pour ses besoins propres (exemple : numérisation des PLU)
 - Coût d'un utilisateur en mise à jour supplémentaire selon BPU ESRI (si plus de 3 comptes en mise à jour sur le portail SIG)

8.2 REGLES DE REPARTITION

Il a été convenu les règles suivantes pour les coûts répartis (point 2 du précédent paragraphe) :

Coûts CAVP	Coûts répartis Communes
50% sur maintenance des outils	50% sur maintenance des outils
50% sur exploitation infrastructure SI	50% sur exploitation infrastructure SI
50% sur charges de personnel	50% sur charges de personnel
50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour	50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour

Formule de calcul des coûts pris en charge par la commune :

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

A titre d'exemple, à ce jour, avec la participation des 15 communes, la répartition en fonction de la population se ferait comme suit :

Commune	Population	Part
Beauchamp	8 769	3,13%
Bessancourt	7 586	2,70%
Cormeilles-en-Parisis	24 892	8,88%
Eaubonne	25 454	9,08%
Ermont	29 314	10,45%
Franconville	37 179	13,26%
Frépillon	3 383	1,21%
Herblay	30 315	10,81%
La Frette-sur-Seine	4 738	1,69%
Le Plessis-Bouchard	8 562	3,05%
Montigny-lès-Cormeilles	21 748	7,75%
Pierrelaye	8 946	3,19%
Saint-Leu-la-Forêt	16 001	5,71%
Sannois	26 821	9,56%
Taverny	26 765	9,54%
Total	280 473	100,00%

population = chiffres INSEE valables au 01/01/2021

8.3 PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTENAIRES ET SUBVENTIONS

Il est convenu entre les parties que la recherche et la perception éventuelle de subventions est assurée par Val Parisis.

De même, dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), Val Parisis est chargée de rechercher et contractualiser des partenariats avec des concessionnaires.

Ces subventions, ainsi que les participations financières des éventuels partenaires, touchées par l'agglomération seront déduites des charges globales annuelles avant le calcul des montants refacturés aux communes.

8.4 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes de ces éléments sont émis annuellement.

La Commune s'engage à verser les sommes dues à Val Parisis dans les 30 jours après réception du titre de recette.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

Article 10. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général à la fin de chaque année civile, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance du 31 décembre.

Dans ce cas, et pour toute résiliation avant la fin de la durée de cette présente convention, la communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander à la commune une indemnité calculée en fonction des coûts effectivement engagés par cette dernière sur la durée d'engagement restante.

Le titre de recette de résiliation sera émis dans les 3 mois après la date de résiliation de la commune.

Les coûts engendrés par la sortie d'une Commune de cette mutualisation sont entièrement à sa charge.

Dans ce cas, les données sur les compétences communales gérées dans les applications SIG, sont exportées dans un format standard du marché et retirées des applications dans un délai de 2 mois après la résiliation. Ces données sont transmises au référent SIG.

Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le « date »,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président, Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire, Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET	Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis Le Maire, Monsieur Yannick BOËDEC
Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire, Madame Marie-José BEAULANDE	Pour la Commune d'Ermont Le Maire, Monsieur Xavier HAQUIN
Pour la Commune de Franconville, Le Maire, Monsieur Xavier MELKI	Pour la Commune de Frépillon, Le Maire, Madame Patricia ZEISS

<p>Pour la Commune de Herblay-sur-Seine Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe ROULEAU</p>	<p>Pour la Commune de La Frette-sur-Seine, Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe AUDEBERT</p>
<p>Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire,</p> <p>Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE</p>	<p>Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, Le Maire,</p> <p>Monsieur Jean-Noël CARPENTIER</p>
<p>Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire,</p> <p>Monsieur Michel VALLADE</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,</p> <p>Madame Sandra BILLET</p>
<p>Pour la Commune de Sannois, Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard JAMET</p>	<p>Pour la Commune de Taverny, Le Maire,</p> <p>Madame Florence PORTELLI</p>

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -040

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Approbation du Compte
de gestion 2020 de la
commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

06 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Francoise Nordmann

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier, il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice exposé dans le cadre de présente séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

De l'ensemble de ces opérations résultent les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles.

Résultat de clôture de 8 490 826.52€

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve,

Arrête le compte de gestion 2020 du Trésorier tel qu'exposé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Approbation du Compte
administratif 2020 de la
commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

06 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



Le Maire,

Francis Nordmann

DEL n° 2021 -041

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-041-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2020 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 8 490 826.52€ et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles.

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	411 457,43
	Recettes	0,00
Fonctionnement	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser		-411 457,43

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser (RAR) permet de définir le résultat cumulé 2020 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	8 495 547,31
Solde des restes à réaliser	-411 457,43
Résultat cumulé du compte administratif 2020	8 084 089,88

Résultat de clôture 2020 de 8 495 547.31€ et résultat consolidé avec les restes à réaliser de 8 084 089.88€

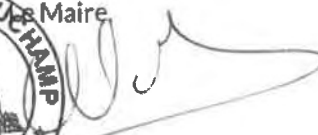
Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,
Après la sortie de Madame NORDMANN,

Le Conseil municipal, par 23 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON),

Constate l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Arrête les résultats définitifs 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Maire

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-041-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021